

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°17

Objet : Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Emmanuelle MYSONA

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Saint-Jean-de-Védas à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

La délibération n°2020-62 votée par le conseil municipal le 10 septembre 2020 a autorisé le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600 € au Maire. Il apparaît que cette modalité de versement forfaitaire a engendré des abus et que le montant peut être revu à la baisse.

Il est proposé de modifier le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire et de le fixer à 1 500 €.

Les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette indemnité pourront être communiqués.

L'indemnité ne sera plus forfaitaire mais sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Mysona, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE MODIFIER** la délibération 2020-62 concernant le montant et les modalités de versement de l'indemnité,
- **D'AUTORISER** le versement d'une indemnité pour frais de représentation allouée au Maire d'un montant fixé à 1 500 € annuel maximum,
- **D'AUTORISER** le versement de cette indemnité sur la base des frais réels et à mesure de la présentation des justificatifs,
- **DE DIRE** que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais,
- **DE DIRE** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, au chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14.